Chambre des Représentants.

Séance du 22 Décembre 1845.

Budget des dépenses du Département des Affaires Étrangères pour l'exercice 1846 (1).

RAPPORT

Fait, au nom de la section centrale (2), par M. Osy.

Messieurs,

La discussion générale n'ayant donné lieu à aucune observation ani dans les sections ni dans la section centrale, nous passons immédiatement à l'examen de chacun des articles du Budget.

CHAPITRE PREMIER.

| ARTICLE PRENIER. — Traitement du Ministre fr. | 21,000 | <i>)</i>) |
|---|--------|------------|
| Adopté. | | |
| Art. 2. — Traitement des fonctionnaires, employés | | |
| et gens de service fr. | 84,200 | >> |
| Le crédit voté au Budget de 1845 mon- | | |
| tait à | | |
| Par la réunion des affaires commerciales | | |
| au Département des Affaires Étrangères, il | | |
| résulte un transfert à la décharge du Budget | | |
| du Département de l'Intérieur, de 11,500 » | | |
| Ensemble fr. 73,500 » | | |
| M. le Ministre demande une augmenta- | | |
| tion de | | |
| | | |

⁽¹⁾ Budgets généraux, nº 2.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. Vilain XIIII, était composée de MM. Verwileuen, Biebuyck, Osy, De Foere, De Smet et Delfosse.

Gette augmentation, dit-il, est nécessaire pour assurer la marche régulière du service et la position de certains fonctionnaires et employés, dont le traitement actuel, essentiellement provisoire, n'est en rapport ni avec le grade ni avec l'importance des fonctions qu'ils remplissent; elle ne suffira même pas pour porter ces traitements aux taux de ceux des fonctionnaires du même grade dans les autres Départements ministériels.

La section centrale ayant demandé des renseignements à M. le Ministre, a reçu un tableau comparatif des traitements dans les divers Départements; ce tableau se trouve reproduit à la suite du rapport.

Elle a voté, à l'unanimité, la somme de 11,500 francs pour transfert; mais elle vous propose d'ajourner toute augmentation de traitement, jusqu'à ce que les Ministres se soient entendus pour régler les traitements des employés.

M. le Ministre a cependant insisté sur une majoration, pour l'exercice 1846, de 6,000 francs, dont 2,000 francs pour un secrétaire particulier et 4,000 francs pour le traitement de plusieurs surnuméraires, leur concours étant indispensable, et ces employés travaillant depuis 4 et 5 ans sans aucun traitement. Cet état de choses ne pourrait, dit-il, se prolonger sans éteindre toute espèce de zèle chez les employés, et par là compromettre gravement la marche régulière du service; il a fait observer en outre que depuis quatre ans aucun employé nouveau n'a été admis dans les bureaux.

La section centrale, ayant délibéré sur cette nouvelle demande, s'est trouvée partagée pour l'augmentation de 6,000 francs; mais il s'est formé une majorité de trois contre un pour accorder la somme de 2,000 francs destinée au traitement d'un secrétaire particulier, de manière que la section centrale vous propose d'allouer, à l'art. 2, la somme de 75,500 francs; elle appelle de nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'établir, pour les employés des Départements ministériels, un système de traitements de nature à faire disparaître les anomalies qui existent dans les Budgets.

Art. 3. — Frais des commissions d'examen . . fr. 2.000 »

Adopté sans observations.

ART. 4. — Pensions accordées et à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service . fr. 12,800 »

La section centrale désire qu'à l'avenir la liste des pensions accordées dans l'année soit annexée au projet de Budget. Elle adopte le chiffre :

ART. 5 — Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. fr. 1.000 »

Adopté sans observations.

ART. 6. — Ports et affranchissements concernant la correspondance à l'intérieur, abonnement aux journaux belges, fournitures de bureaux, impressions achat de livres et de cartes, reliures, éclairage, chauffage, entretien des locaux, du mobilier, etc. fr.

37,000 »

On demande ici une augmentation de 5,000 francs: 2,000 francs qui sont transférés du Budget du Ministère de l'Intérieur, et 3.000 francs qui sont nécessaires pour approprier les locaux de la divisson du commerce, pour compléter l'ameublement des bureaux, pour augmenter le nombre des gens de service, et pour acquérir plusieurs ouvrages et collections diplomatiques qui manquent à la bibliothèque du Département.

Déjà l'année dernière, votre section centrale avait exprimé le vœu que cet article fût divisé, et qu'une allocation spéciale fût proposée au Budget pour l'achat et l'entretien du matériel de l'hôtel des Affaires Étrangères; cette division ayant été demandée à diverses reprises, il est à souhaiter qu'elle puisse être introduite pour l'exercice 1847.

La section centrale accorde les 2,000 francs pour transfert; à la majorité de quatre voix contre deux, elle accorde aussi les 3,000 francs, mais seulement comme dépense extraordinaire.

Nous vous proposons donc d'allouer la somme de 34,000 francs comme charge ordinaire, et celle de 3,000 francs comme charge extraordinaire.

Art. 7.—Achat de décorations de l'Ordre de Léopold. fr. 10,000 »

La seconde et la quatrième sections ont attiré l'attention de la section centrale sur la multiplicité des nominations dans l'Ordre de Léopold, et pensent que le chiffre de ce crédit pourrait être diminué.

La section centrale s'est fait produire un tableau qu'elle annexe à son rapport; il indique, par grade, le nombre des décorés depuis l'installation de l'Ordre et celui des nominations faites en 1845. Le nombre total des décorés, tant belges qu'étrangers, est actuellement de 2,597.

D'après ces renseignements, la section centrale vous propose d'accorder la somme demandée.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS DES AGENTS DIPLOMATIQUES.

Adopté sans observations.

Art. 2. — Confédération germanique . . . fr. 40,000 »

Adopté.

La troisième section désire connaître les intentions du Gouvernement relativement à la mission d'Angleterre dans le cas de vacature actuelle. — La sixième section demande s'il ne sera pas pourvu à la nomination d'un Ministre à Londres.

M. le Ministre a donné les explications suivantes :

« Les intentions du Gouvernement sont de laisser le poste de Londres vacant pendant le temps que le titulaire remplira des fonctions ministérielles en Bel» gique. Il se réserve de justifier cette résolution devant la Chambre. —

» Le Ministre ne touche plus son traitement attaché à la légation de Londres, et
» M. Drouet, qui jouit d'un traitement de 10,000 francs par an, touche, pour
» intérim, une indemnité équivalente au sixième du traitement du chef de la
» légation. »

La section centrale, après avoir obtenu ces renseignements, s'est abstenue d'émettre un avis.

Au chapitre des traitements et indemnités consulaires, se trouve encore une somme de 7,000 francs pour cette légation; la section centrale en ayant fait l'observation à M. le Ministre, a reçu une note dont voici la teneur :

[«] Le drogman Rhaisis touche un traitement de 5,000 francs depuis le 1^{er} oc-» tobre 1838. Le traité n'a pas été changé, malgré ses réclamations réitérées.

[»] M. le baron Behr touche 29,000 francs par an, depuis le 1er janvier 1839. Sa

[»] nomination, comme envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, faite

[»] en 1843, n'a apporté aucun changement à ce traitement.

[»] M. Solvyns, secrétaire de légation depuis le 1^{er} janvier 1842, touche un » traitement de 6,000 francs.

» MM. Keun, chancelier, et Henry, deuxième drogman, touchent, depuis » le 1^{er} janvier 1841, un traitement, le premier de 4,000 francs et le deuxième » de 3,000 francs. Ces traitements sont imputés sur le chapitre des traitements » et indemnités consulaires. »

Le chiffre est adopté.

La troisième section ayant demandé si ce poste est définitivement occupé. M. le Ministre a répondu que la légation du Brésil est régulièrement remplie et à la satisfaction des deux Gouvernements.

La section centrale adopte le chiffre.

La quatrième section pense que les chargés d'affaires de Grèce et des villes libres pourraient être remplacés par des consuls, comme on le fait pour la Bavière.

Cette question ayant été posée, M. le Ministre a répondu qu'il lui paraîtrait imprudent de supprimer la légation d'Athènes; que la Grèce est une échelle importante du Levant; que nos relations sont destinées à s'accroître, et que d'ailleurs c'est un des pays avec lesquels la Belgique a conclu un traité de commerce.

La majorité de la section centrale adopte le chiffre.

CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE. — Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. . fr. 113,000 »

Sur ce chapitre le Gouvernement a demandé une augmentation de 3,000 francs,

destinée à assurer une protection plus efficace à nos intérêts commerciaux aux États-Unis; depuis la présentation du Budget, M. le Ministre a fait une nouvelle demande de 9,000 francs, pour la création d'un consul à Cologne.

Les troisième et quatrième sections n'accordent l'augmentation de 3,000 francs qu'après une justification plus complète, et la sixième section désire obtenir des explications plus détaillées.

M. le Ministre a remis les tableaux de l'emploi des crédits votés en 1844 et 1845; ils seront déposés sur le bureau.

La section centrale ayant été d'opinion de supprimer le consulat de Valparaiso et pensant trouver ainsi le moyen de nommer des consuls à New-Yorck et à Cologne, sans grever le Budget de nouvelles dépenses, a reçu de M. le Ministre la réponse suivante aux questions qui lui ont été posées:

- « Pour la mission de Valparaiso, il semble que l'on peut s'en référer aux » explications fournies à la Chambre l'année dernière. On a demandé que le » consulat fût transféré à Valparaiso. Cela a été fait. M. Bosch est sur le point » de conclure les traités qu'il a été chargé de négocier avec les Gouvernements » du Pérou et du Chili. C'est le seul agent belge rétribué sur la côte de l'Océan » Pacifique; son traitement est élevé, parce qu'il est reconnu que dans ce pays » la valeur de l'argent n'est pas la même qu'en Europe.
- » L'intention du Gouvernement est d'envoyer le consul de Syngapore à New-» Yorck et d'augmenter son traitement de 3,000 francs, parce que la vie est » extrêmement dispendieuse à New-Yorck. C'est la ville des États-Unis où la » résidence est la plus coûteuse. Les dépenses indispensables peuvent être com-» parées à celles de Londres. »

La section centrale a reconnu l'utilité de la création de consulats à New-Yorck et à Cologne, et vous propose d'accorder les 12,000 francs demandés, mais seulement comme dépense extraordinaire et temporaire; elle pense que, dès 1847, la somme de ce chapitre reviendra au chiffre de 110,000 francs, le consulat de Valparaiso pouvant être supprimé avant la fin de l'année 1846.

Elle conclut, en conséquence, à l'allocation de 110,000 francs comme charge ordinaire, et à celle de 12,000 francs comme charge extraordinaire.

CHAPITRE IV.

ARTICLE UNIQUE. — Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses. . . fr. 70.500 »

Ce chapitre se trouve augmenté de 500 francs, par transfert du Budget du Ministère de l'Intérieur.

Pour se conformer aux désirs exprimés par les troisième et quatrième sections, la section centrale s'est fait produire un état de l'emploi de ce crédit alloué au chapitre IV, Budgets de 1844 et 1845; il se trouvera déposé sur le bureau pendant la discussion.

La section centrale doit ici renouveler l'observation qu'elle a faite l'année

dernière: les sommes accordées pour les frais de voyage et de déplacement paraissent parfois exagérées et calculées d'après des bases inégales. Elle exprime de nouveau le regret de ne pas avoir vu paraître le règlement que M. le Ministre des Affaires Étrangères s'était engagé de rédiger et de faire publier, pour être mis à exécution dès l'ouverture de l'exercice 1846. Elle espère que ce règlement ne tardera pas à être arrêté.

Elle vous propose d'accorder la somme de 70,500 francs.

CHAPITRE V.

Ce chapitre est majoré de 5,000 francs. La somme de 75,000 francs portée aux Budgets antérieurs s'est trouvée insuffisante, depuis la création de 94 nouveaux consulats.

Les 3^{me}, 4^{me} et 6^{me} sections ayant demandé les mêmes renseignements qu'au chapitre IV, les états de dépenses des années 1844 et 1845 se trouveront déposés sur le bureau pendant la discussion. Pour éviter des crédits supplémentaires, votre section centrale vous propose d'allouer la somme de 80,000 francs.

CHAPITRE VI.

COMMERCE.

| Art. 1^{er} . — Ecoles de navigation | . fr. | 16,000 | 23 |
|---|-------|---------|-----------|
| Art. 2. — Chambres de commerce | • • | 12,000 |)) |
| ART. 3. — Frais divers et encouragements au merce | . fr. | 23,000 | " |
| ART. 4. — Encouragements pour la navigation a peur, ainsi que pour la navigation à voiles . | | 115.000 |)) |

Ces quatre articles étant transférés du Budget du Ministère de l'Intérieur, n'ont donné lieu à aucune discussion dans les sections ni dans la section centrale, qui vous propose d'allouer les sommes demandées.

ART. 5. — Primes pour la construction de navires. fr. 35,000 »

La troisième section demande la note des primes accordées en 1844 et 1845 : cette note sera également déposée sur le bureau pendant la discussion.

La section centrale adopte le chiffre.

ART. 6. — Pêche nationale fr. 100,000 »

Au Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1845 on avait alloué la somme de 95,000 francs. L'augmentation de dépense se trouve justifiée à la page 33 des Budgets; la troisième section l'a rejetée par trois voix contre deux;

les autres sections n'ayant pas fait d'observations, votre section centrale vous propose d'allouer la somme de 100,000 francs.

CHAPITRE VII.

ARTICLE UNIQUE. — Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivite, et dépenses imprévues. fr. 40,000 »

Toutes les sections ont réclamé les états de dépenses pour les exercices 1844 et 1845; ils seront déposés sur le bureau.

En 1845, la somme de 40,000 francs a été entièrement dépensée, par suite des changements survenus dans les légations de Berlin et de La Haye, changements qui ont augmenté les dépenses de près de 11,000 francs, ce qui fait espérer une économie pour l'exercice 1846; cependant la section centrale ne croit pas nécessaire de vous proposer dès à présent une réduction sur ce chapitre; elle pense qu'il ne faudra prendre de décision que pour 1847, après avoir connu les dépenses réelles de 1846.

L'ensemble du Budget du Département des Affaires Étrangères, tel qu'il a été proposé par le Gouvernement, s'élève à 1,324,000 francs, y compris les sommes transférées du Budget du Ministère de l'Intérieur.

A l'art. 2, chap. ler, votre section centrale vous propose une réduction de 8,700 francs.

A l'art. 6, chap. Ier, elle vous propose d'allouer 34,000 francs comme charge ordinaire, et 3,000 francs comme charge extraordinaire.

Au chapitre III, elle vous propose également d'allouer 110,000 francs comme charge ordinaire, et 12,000 francs comme charge extraordinaire.

Si vous adoptez ces conclusions, le Budget pour 1846 se trouvera fixé à la somme de :

Fr. 1,312,300 » comme charge ordinaire. et 15,000 » comme charge extraordinaire.

Total . . fr. 1,327,300

Vu ce petit nombre de changements, votre section centrale n'a pas cru nécessaire d'ajouter à son rapport un parallèle, article par article, entre les propositions du Gouvernement et celles de la section centrale; elle s'est contentée de vous présenter un simple résumé.

Le Rapporteur,

Le Président,

Bon OSY.

VICOMTE VILAIN XIIII.

ANNEEES.

1. — TABLEAU COMPARATIF des traitements des fonctionnaires,

| FONCTIONNAIRES | AFFAIR | es étrad | GÈRES. | 11 | NTÉRIEUR | i. | GUERRE. | | | |
|--------------------------------|----------|----------|--------------|----------|----------|--------------|----------|----------|--------------|--|
| et Employés. | 成4X3班囚狱. | MINIMUM, | TERME MOYEN, | аахімпы. | HINIMOM. | TERME MOYEN, | MANIMUM. | 居185萬四萬, | TERNE MOYEN. | |
| Secrétaire général | 8400 | 8400 | 8400 | 8400 | 8400 | 8400 | 8400 | 8400 | 8400 | |
| Directeur d'administration , . | n | n | 33 | ນ | * » | » | 33 | | ù | |
| Directeur | 6000 | 6000 | 6000 | 7000 | 6000 | 6500 | n | υ | 15 | |
| Chef de division | 5500 | 3500 | 5500 | 5000 | 4000 | 4500 | *1 | n | 33 | |
| Sous-chef de division | 'n | ñ | 33 | | N- | 33 | 5250 | 5250 | 5250 | |
| Chef de bureau. | 5000 | 1800 | 2400 | 4000 | 2200 | 3100 | 4200 | 2900 | 3550 | |
| Sous-chef de bureau | 1200 | 1200 | 1200 | 13> | n | 13 | 2700 | 2000 | 2350 | |
| Premier commis | 1800 | 1200 | 1500 | 2800 | 1500 | 2150 | 2500 | 1800 | 3120 | |
| Second commis | 1600 | 1200 | 1400 | 2000 | 1000 | 1500 | 1900 | 1500 | 1600 | |
| Commis aux écritures | 900 | 700 | 800 | 1200 | 600 | 900 | 1500 | 300 | 900 | |
| Huissier de cabinet | 1800 | 1800 | 1800 | 2000 | 2000 | 2000 | 1500 | 1500 | 1500 | |
| Huissier de salle | 1200 | 1200 | 1200 | 1500 | 1500 | 1500 | a) | n | b | |
| Messager | 950 | 950 | 950 | 1000 | 700 | 850 | 1100 | 800 | 950 | |
| Concierge | 1200 | 1200 | 1200 | 1050 | 1050 | 1050 | 500 | 500 | 500 | |

 $(\ \ 11\)$ employes et gens de service dans les divers Départements ministériels.

| | FINANCES | | | JUSTICE. | | TRAV | AUX PUB | LICS. | GÉNÉBAL | |
|---------------|----------|--------------|----------|----------|--------------|----------|----------|--------------|---------------------|---------------|
| MAXINUM, | MINIHUM, | TERME MOYEN. | HAXINUM. | MINIMOM. | TERME MOTEN. | нахімиж. | MINIMOM. | TERME HOYER, | Terne moter cénétal | Observations. |
| 8400 | 8400 | 8400 | 8400 | 8400 | 8400 | 9000 | 9000 | 9000 | 8700 | |
| 10,500 | 9000 | 9750 | , | æ | 20 | a | α | ń | 9750 | |
| 7000 | 6000 | 6500 | 6000 | 5000 | 5500 | 7000 | 7000 | 7000 | 6000 | |
| 6000 | 5250 | 5625 | 5000 | 5800 | 4400 | 6000 | 6000 | 6000 | 4650 | |
| × | ¥ | * | • | æ | 19 | v | α | » | 5250 | |
| 5800 • | 3200 | 5500 | 5500 | 2800 | 5 150 | 4000 | 2700 | 3350 | 3000 | |
| | ŭ | • |)) | * | w | " | n | Ď | 1950 | |
| 300 0 | 1800 | 2400 | 2500 | 2200 | 2350 | 2600 | 1800 | 2200 | 2100 | |
| 2600 | 1000 | 1800 | 2100 | 1600 | 1850 | 2200 | 1200 | 1700 | 1800 | |
| 1200 | 400 | 800 | 1050 | 600 | 825 | 1200 | 600 | 900 | 900 | |
| 1300 | 1300 | 1300 | 1200 | 1100 | 1150 | 1600 | 1600 | 1600 | 1550 | |
| 1000 | 850 | 925 | 1200 | 1100 | 1150 | 1400 | 1500 | 1550 | 1175 | |
| 800 | 600 | 700 | 1100 | 900 | 1000 | 1100 | 900 | 1000 | 850 | |
| 1100 | 800 | 950 | 600 | 600 | 600 | 1100 | 1100 | 1100 | 850 | |
| | | | | | | | | | | I |

II. — LISTE des membres de l'Ordre de Léopold depuis l'institution de l'Ordre jusqu'au 28 novembre 1845.

| | بتشعب | | | | | - | سنجد | | | - | | | | |
|--|-----------|----------|--------------|---|----------|----------------------|----------|-----------|-------------|----------|---|-------------|--|--|
| | GRANDS | condons. | GRANDS (| PFICIERS. | COMMA | vdeurs. | DEURS. | OFF10 | OFFICIERS. | | iciers. | CHEVALIERS. | | |
| | Vivatits. | Décédés | Vivants. | Décédés. | Vivants. | Décédés. | Vivants. | Décédés. | Vivants. | Décédés. | OBSERVATIONS. | | | |
| Belges décorés depuis l'institution de l'Ordre jusqu'au 31 décembre 1844 | 5 " |)))) | 4 | 33 | 23 11 | 2 | 41 13 | 2 | 1,402 91 | 60 1 | Le chiffre des décès ne peut être considéré que comme approximatif, attendu que, dans les pre- mières années surtout, les auterités ne commu- | | | |
| Total | 5 |)1 | Б | 33 | 34 | 2 | 54 | 2 | 1,493 | 61 | niquaient pas aussi régulièrement qu'aujourd'hu les extraits des actes de décès des membres de | | | |
| Étrangers décorés depuis l'institution de l'Ordre | 99 | 6 | 1 1 25 | 1 | eédés . | 1 | 162 | 1 | 1 560 | 2 | On no neut indiques exectament le pombre de | | | |
| jusqu'au 31 décembre 1844 | 99 | 6 | 25 | 1 | 96 | | | | 560 | 2 | On ne peut indiquer exactement le nombre des décès ; il a été, par exemple, impossible de suivre | | | |
| Étrangers décorés en 1845 | 9 | , n | " | ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, | 9 | " | 13 |) b | 33 | » | le sort du grand nombre de sujets français qui on été décorés pour services rendus dans la cam- | | | |
| TOTAL | 108 | 6 | 25 | 1 | 105 | " | 175 | 1 | 593 | 2 | pagne de 1851 et lors de la prise de la citadelle d'Anyers. | | | |
| Total 1,006 Décédés 10 | | | | | | | | e Autors. | | | | | | |
| | | | Relges | et étran | - | tal géné écédés . | | 597 75 | - | | | | | |